

Contrat de Ville - Programmation 1997 - Modification des plans de financement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 5 mai 1997, le Conseil Municipal adoptait le programme 1997 du Contrat de Ville et les plans de financement prévisionnels des actions qui le composent.

L'Etat ayant fait connaître le montant de sa participation aux Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) du Contrat de Ville pour l'année 1997, les plans de financement définitifs s'établissent comme suit :

1) MOUS «animation du dispositif»

District du Grand Besançon	60 931 F
Etat	246 950 F
Ville de Besançon	<u>247 169 F</u>
Coût total	555 050 F

2) MOUS «Chefs de Projet»

Organismes Logeurs	171 000,00 F
Etat	380 300,00 F
Ville de Besançon	<u>382 314,50 F</u>
Coût total	933 614,50 F

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention de 8 000 F pour le projet parapente. Il convient de préciser que cette subvention sera versée au «Club Poupet Vol Libre» organisateur de cette manifestation et non à l'ADDSEA comme indiquée par erreur dans notre délibération.

De même, par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 10 000 F à la maternelle Brulard pour un projet global Petite Enfance mené en collaboration avec la Direction de l'Insertion des Affaires Familiales et Sociales ; cette subvention sera donc versée à cet organisme comme cela était prévu dans la délibération du 5 mai portant sur l'adoption 1997 du contrat de ville, et non à la maternelle Brulard.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.